

Référence : C.N.150.2024.TREATIES-XI.B.20 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

CHYPRE : OBJECTION À LA DÉCLARATION FORMULÉE PAR LA TÜRKIYE LORS DE
L'ADHÉSION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 avril 2024.

(Traduction) (Original : anglais)

La République de Chypre a examiné la déclaration que la République de Türkiye a déposée le 17 mai 2023 lors de son adhésion à la Convention sur la signalisation routière (1968), et fait observer que cette déclaration n'est pas conforme à la Convention.

Par la déclaration susmentionnée, la Türkiye prétend se soustraire à l'obligation de coopérer avec les autres États parties prévue dans la Convention sur la signalisation routière. En outre, elle avance, une fois de plus, sa position inacceptable quant à sa non-reconnaissance de la République de Chypre, membre de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, entre autres.

La République de Chypre estime que la déclaration déposée par la Türkiye n'est compatible ni avec l'article 46 de la Convention sur la signalisation routière, ni avec l'objet ou le but de celle-ci, les allégations faites dans la déclaration n'ayant rien à voir avec le contenu de la Convention.

Compte tenu de ce qui précède, la République de Chypre affirme que le contenu et l'effet supposé de cette déclaration de la République de Türkiye vont à l'encontre de la Convention sur la signalisation routière.

La République de Chypre rejette donc la déclaration susmentionnée, qui ne saurait avoir aucun effet sur les obligations envers la République de Chypre que le droit international général et la Convention imposent tous deux à la République de Türkiye, et la considère comme nulle et non avenue. Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention sur la signalisation routière, dans son intégralité, entre la République de Chypre et la République de Türkiye.

Le 1^{er} mai 2024



¹ Voir notification dépositaire C.N.139.2023.TREATIES-XI.B.20 du 25 mai 2023 (Adhésion : Türkiye).